CONTACT COMMERCIAL

BAJOLET Julien 04 74 32 36 36 j.bajolet@afpma.fr

Opérateur en fabrication additive : poudre, fil ou résine

TARIF

En fonction de la durée de formation retenue

DURÉE

Personnalisable en fonction de vos besoins

DATE

Nous consulter

LIEU

Dans notre centre de formation (INTER)

DISPOSITIFS DE FORMATION

Eligible au CPF

Plan de formation entreprise

Contrat de

Autres: nous consulter

NIVEAU DE FORMATION

Niv. 3 (Equiv. CAP)

VALIDATION

CQPM Opérateur en fabrication additive : poudre, fil ou résine

CETTE CERTIFICATION EST DÉCOUPÉE EN BLOCS DE COMPÉTENCES

Le principe de blocs vous permet d'obtenir un parcours formation adapté à vos besoins et/ou un accès progressif à la certification.

Chaque bloc, isolément, a une valeur sur le marché du travail.

LES PLUS DE LA FORMATION

Une formation menant à un certificat de qualification de conducteur d'équipements industriels avec une spécilaisation en fabrication additive pour les technologies poudre, fil ou résine.

OBJECTIFS

A l'issue de cette formation, les candidats seront capables de :

- > Préparer, régler un équipement industriel et réaliser la maintenance de premier niveau (bloc de compétences n°1) :
- > Approvisionner et préparer les installations, machines et accessoires
- > Régler et mettre en production
- > Entretenir et maintenir les systèmes et matériels conduits
- > Réaliser une production en fabrication additive (bloc de compétences n°2) :
 - > Mettre en place une production en fabrication additive
 - > Régler, lancer et suivre une production en fabrication additive
- > Réaliser des opérations préliminaires de post-traitements et de contrôle sur des pièces issues de fabrication additive

PERSONNES CONCERNÉES

Personnes souhaitant maitriser la production de pièces sur une technologie de fabrication additive.

PRÉREQUIS

- > Pratique écrite et orale de la langue française
- > Maîtrise de l'outil informatique

CONTENU

Préparer, régler un équipement industriel et réaliser la maintenance de premier niveau (bloc de compétences n°1) :

- > Comprendre le fonctionnement d'un système automatisé (mécanique, électricité, pneumatique, hydraulique, automatisme, ...)
- Maintenance préventive niveau 1
- > Calculs professionnels
- Comprendre l'entreprise
- > Travail en équipe
- Qualité Sécurité Environnement
- Gestes et postures
- Méthodes de résolution de problèmes
- Initiation au LEAN
- > Améliorer sa communication

Découvrir la fabrication additive (bloc de compétences n°2) :

- > Sensibilisation à la fabrication additive
- > Présentation de l'ensemble des technologies de fabrication additive métal et polymère
- > Chaîne de valeur de la fabrication additive
- > Prise en main des machines de fabrication additive (FDM, SLA, BMD)
- > Sensibilisation hygiène, sécurité et environnement en lien avec la fabrication additive
- > Qualification des pièces produites par fabrication additive
- Métrologie

Afin de compléter le bloc de compétences n°2, il faut choisir un ou plusieurs modules ci-dessous en fonction des technologies de fabrication additive visées.

Réaliser une production avec une technologie poudre métallique :

- > Sensibilisation aux poudres
- > Présentation détaillée des technologies de fabrication additive utilisant des poudres ou du sable
- > Préparation et réglage d'une production poudre (supportage et nesting)
- > Gestion de la poudre
- > Lancement d'une production
- Dépoudrage d'une production
- > Post-traitements des pièces (traitement thermique, frittage, retrait des supports, ...)
- > Maintenance des équipements (tête d'impression, étuve, station de dépoudrage, ...)

Réaliser une production avec une technologie filament :

- > Présentation détaillée des technologies de fabrication additive utilisant des filaments polymères et métalliques
- > Préparation et réglage d'une production sur machine à dépôt de fil
- > Lancement d'une production (mono-matériau, avec support, multi-matériaux, avec intégration de composants)
- Lancement d'une production avec fil métallique (impression, déliantage et frittage)
- > Post-traitements des pièces (nettoyage, retrait des supports, ...)
- > Maintenance des équipements (buse d'extrusion, plateau d'impression, ...)

Réaliser une production avec une technologie résine polymère :

- > Présentation détaillée des technologies de fabrication additive utilisant des résines polymères
- > Préparation et réglage d'une production sur machine de stéréolithographie
- > Lancement d'une production (résine standard, résine transparente, résine flexible)
- > Post-traitements des pièces (nettoyage, post-cuisson UV, retrait des supports, ...)
- > Maintenance des équipements (tête scanner, bac d'impression, station de nettoyage, ...)

Accompagnement à la certification :

- Soutenance à blanc
- > Certification

MODALITÉS D'ACCÈS

- > Présélection sur dossier + entretien
- > Test éventuel pour valider les pré-requis
- > Délais d'accès de 12 mois maximum, sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits et dans la limite des places disponibles.

RYTHME D'ALTERNANCE

Cette formation alterne des semaines en entreprise et des semaines de formation sur une période comprise entre 6 et 12 mois maximum

MOYENS PÉDAGOGIQUES

La formation alternera des apports théoriques illustrés par des cas concrets et des applications pratiques sur les machines de fabrication additive.

FONCTIONS VISÉES

Opérateur sur les machines de fabrication additive métal ou polymère utilisant les technologies poudre, fil ou résine.

ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATIONS D'HANDICAP

Oui

Plus d infos sur www.afpma.fr/notre-engagement-accueil-handicap

DATE DE MISE À JOUR

09/07/2024

Conditions générales de vente - AFPMA FORMATION

Les conditions générales de vente ont pour objet de définir les modalités de négociation, de conclusion et d'exécution de tout contrat tendant à la réalisation d'une prestation entrant dans le champ d'application de l'Art. L.900-2 du Code du travail ou de toute autre prestation.

1. Généralités

La signature de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) ou du bon de commande signifie l'acceptation sans réserve des conditions générales de vente de notre association stipulées ci-dessous.

2. Prix

Sauf indication spéciale, les prix ne comprennent pas la fourniture des équipements de travail, les chaussures de sécurité, les frais de transport, de restauration et d'hébergement, ...

En revanche, ils incluent la documentation remise aux participants sous format papier et/ou numérique.

Les prix s'entendent hors taxes, ils sont à majorer du taux de TVA en vigueur à la date de facturation.

3. Confirmation de la formation

Les confirmations sont enregistrées au fur et à mesure de la réception de la convention de formation (ou contrat de formation pour les particuliers) signé(e) ou à défaut du bulletin d'inscription signé par l'entreprise.

La convention ou le contrat de formation doit être impérativement retournée à l'AFPMA signé(e) deux semaines minimum avant le début de la formation.

4. Contenu des stages

Le contenu des stages peut être amené à évoluer en cours de formation avec l'accord de l'entreprise ou du particulier.

5. Documents légaux

La convention ou le contrat de formation et la facture sont établis selon les textes en vigueur.

L'attestation de formation vous est adressée en deux exemplaires à l'issue de la formation.

Les titres et certifications obtenues vous seront adressés dans les meilleurs délais.

6. Propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle, ainsi que le savoir-faire incorporé dans les documents transmis, notamment les supports de formation sous format papier et/ou numérique, demeurent la propriété de l'AFPMA.

7. Conditions de règlement

Pour les particuliers, 100 % de la formation est due au démarrage avec échelonnement possible en fonction de la durée de la formation.

Pour l'entreprise :

La facture est adressée au demandeur ou à son organisme payeur :

- -En fin d'action pour les actions réalisées sur moins de trois mois ;
- -Mensuellement pour les actions réalisées sur plus de trois mois.

Chaque facture doit être acquittée au plus tard à 30 jours fin de mois sans escompte.

En cas de retard de paiement, toute somme non payée conformément

à l'échéance et aux conditions fixées, sera majorée d'intérêts de retard

calculés mensuellement à hauteur de vingt fois le taux légal en vigueur (article L441-1 du Code de commerce) à compter de la date de démarrage du retard.

Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 \in sera également due (article D441-5 du Code de commerce).

En cas de paiement assuré par un OPCO, l'entreprise devra communiquer l'information en amont du démarrage de la formation et effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de son organisme payeur.

8. Désistement du fait du client

Toute annulation ou report d'inscription doit nous parvenir par écrit au plus tard dans les 10 jours ouvrés avant le début du stage. Passé ce délai, l'AFPMA Formation sera fondée de réclamer les sommes suivantes à titre d'indemnités compensatoires :

Délai de prévenance	Formation reportée par l'entreprise ou le particulier	Formation annulée par l'entreprise ou le particulier
Moins de 10 jours ouvrés		80 % du coût de la prestation
Moins de 5 jours ouvrés	80 % du coût de la prestation	100 % du coût de la prestation

9. Absences et / ou abandon

Pour les actions de formation dont le coût est déterminé par individu, l'absence et/ou abandon feront l'objet d'une facturation égale à 100 % du coût prévu à titre d'indemnités compensatoires. Les absences pour cas de force majeure ne seront pas facturées. Les absences justifiées seront facturées dans la limite de 5 jours ouvrés par absence.

10. Ajournement - Annulation du fait de l'AFPMA

Certaines circonstances peuvent entraîner de la part de l'AFPMA Formation soit l'annulation d'une action, soit le report de celle-ci, notamment pour des raisons pédagogiques ou de cas de force majeure.

Dans ce cas, les demandeurs en sont avisés, sauf cas de force majeure, au moins 5 jours ouvrés avant le début de l'action et ne peuvent donc prétendre à une quelconque indemnisation. Pour autant, l'AFPMA Formation s'engage à reprendre contact rapidement avec les demandeurs pour leur proposer de nouvelles dates de réalisation de l'action.

11. Litige

En cas de litige quelconque relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, il est expressément attribué compétence au Tribunal d'Instance de Bourg en Bresse.